

## Faits d'actualité

---

Volume 2, numéro 3, 1934

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102763ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102763ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

(1934). Faits d'actualité. *Assurances*, 2(3), 1–4. <https://doi.org/10.7202/1102763ar>

# ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES



334, rue Notre-Dome Est - Montréal

## Faits d'actualité

Le 1er mars, les sociétés adhérant à la Canadian Casualty Underwriters Association, ont adopté un nouveau tarif d'assurance-automobile inférieure dans l'ensemble à celui de 1933. Le geste était assez inattendu car, depuis quelques années, le syndicat avait accoutumé d'élever plutôt que d'abaisser le niveau de ses barèmes.

Le tarif de 1933 est pris comme base provisoirement pour l'établissement des primes. Pour les voitures particulières,<sup>1</sup> on enlève une première réduction de 20 p. 100; puis 20, 15 ou 10 selon que l'assuré n'a pas eu d'accident depuis trois ans, deux ans ou un an. Enfin, s'il s'agit d'une police ayant les cinq garanties, on déduit à nouveau dix pour cent. Ainsi, on obtient une prime très au-dessous du niveau précédent.

La décision a causé un peu de stupeur dans le camp des non-syndiqués. Une telle coupure a paru au premier abord excessive, habitué qu'on était au mouvement contraire depuis 1926. A l'examen des chiffres, on s'est rapidement rendu compte, cependant, qu'on revenait dans la plupart des cas au niveau de 1928, 1929 ou 1930, sauf pour l'assurance-vol.

Si l'on veut s'en convaincre qu'on jette un coup d'oeil sur les trois tableaux suivants ayant trait à une Buick-50:

### I. Responsabilité civile

	Lésions corporelles	Dommages matériels	Total
1926	15	12	27
1927	13	11	24
1928	16	13	29
1929	24	19	43
1930	24	19	43
1931	24	19	43
1932	30	21	51
1933	33	23	56
1934	26	18	44
Aucun accident depuis			
3 ans	20	14	34
2 "	22	15	37
1 an	23	16	39

### II. Incendie et vol

	Feu	Vol	Total
1926	11.20	42.84	54.04
1927	10.08	38.08	48.16
1928	12.85	44.90	57.75
1929	12.85	44.90	57.75
1930	12.85	44.90	57.75
1931	12.85	44.90	57.75
1932	12.85	38.15	51.00
1933	10.15	26.40	36.55
1934	8.12	21.12	29.24

<sup>1</sup> Dans l'île de Montréal.

(Suite à la page 4)

## Aspect statistique de l'assurance-incendie

Chaque année le surintendant des Assurances du Canada publie, en deux volumes, son rapport sur l'assurance en général. L'assurance contre l'incendie prend une bonne part de l'espace disponible, par suite de l'importance des affaires traitées et du nombre considérable des compagnies.<sup>1</sup>

L'ouvrage est copieux. Il contient des études fouillées sur la jurisprudence, sur la situation des sociétés, sur leur portefeuille, sur les conseils d'administration et, enfin, des nombreux tableaux qui indiquent les résultats collectifs de l'exercice. Nous nous proposons d'en analyser quelques-uns ici en les présentant sous une forme simplifiée, destinée à en faire saisir plus facilement le sens. Nous les diviserons en trois groupes:

- I. — Historique.
- II. — La crise et les sociétés.
- III. — La situation actuelle.

### I. Historique.

Règle générale, les historiens négligent les chiffres pour les événements. Aux courbes des graphiques, ils préfèrent les hauts faits de la guerre, de la diplomatie et de la politique. Si notre passé est riche en faits héroïques, presque toute l'histoire de notre pays au XIXe siècle repose sur l'essor de la vie économique. En effet, hors la

<sup>1</sup> 240 au 30 juin 1933.

question ethnique, elle n'est qu'un formidable effort tendu vers l'exploitation d'un pays généreux, mais rude. Le domaine de l'assurance est un de ceux où le rythme d'expansion a été rapide et sûr, malgré les difficultés de toutes sortes qu'on a dû vaincre.

1804 est la date à laquelle on fait remonter les débuts de l'assurance-incendie dans le Bas-Canada. C'est celle où la Phoenix de Londres ouvre une agence à Montréal, qu'elle confie avec toutes sortes de restrictions à M. Auldjo. Voilà l'assurance installée au pays; elle ne cessera de se développer, lentement d'abord puis de plus en plus vite avec la fin du XIXe siècle et le début du XXe.

Jusqu'à 1869, cependant, on a peu de précisions sur l'importance numérique des affaires traitées. Si des textes tentent de l'établir à certains moments, on peut mettre leur exactitude en doute. Ce n'est qu'avec la loi de 1868 qu'on réunit des chiffres complets. On y parvient en imposant aux sociétés existantes de présenter un rapport annuel de leurs affaires. En 1875, est fondé le service des Assurances, qui dirigera par la suite toute l'orientation de la législation.

Voici un premier tableau, qui indique, depuis 1869, l'augmentation des capitaux assurés, des primes, des sinistres et la diminution du taux de prime.

Année	Capitaux assurés	Primes <sup>1</sup>	Sinistres <sup>1</sup>	Rapport des sinistres aux primes	Taux de prime moyen <sup>2</sup> (par \$100)
1869	\$ 188,359,809	\$ 1,785,539	\$ 1,027,720	57.56	—
1874	306,844,219	3,522,303	1,926,159	54.68	—
1879	407,357,985	3,227,488	2,145,198	66.47	1.00
1884	605,507,789	4,980,128	3,245,323	65.16	1.15
1889	684,538,378	5,588,016	2,876,211	51.47	1.16
1894	836,067,202	6,711,369	4,589,363	68.38	1.25
1900	992,332,360	8,331,948	7,774,293	93.31	1.25
1905	1,318,146,495	14,285,671	6,000,519	52.00	1.60
1910	2,034,276,740	18,725,531	10,292,393	54.96	1.36
1915	3,531,620,802	26,474,833	14,161,949	53.49	1.16
1920	5,969,872,278	50,527,937	21,935,387	43.41	1.05
1925	7,583,297,899	51,040,075	26,943,089	52.79	0.98
1930	9,672,996,973	52,646,520	30,427,968	57.80	0.80
1931	9,544,641,293	50,342,669	29,938,409	59.47	0.80
1932	9,301,747,991	46,911,929	30,068,923	64.10	0.79

<sup>1</sup> Toute réassurance déduite.

<sup>2</sup> Taux basé sur les affaires souscrites durant l'année et non sur les affaires totales.

## TRAVAUX D'IMPRIMERIE

TOUS GENRES

Entêtes de lettres, Etats de comptes, Circulaires, Enveloppes, Articles de publicité, Buvards, Gravure, Reliure.

## GRANGER FRÈRES

Libraires, Papetiers, Importateurs

54, NOTRE-DAME O., MONTRÉAL

Tél. LANCOSTER 2171

On se trouve devant une formidable expansion, comme dans presque tous les domaines de la vie économique au Canada. En 60 ans, le montant d'assurance augmente de 50 fois, les primes et les sinistres de 30. L'augmentation se produit presque sans cassure; elle est progressive comme une force à laquelle rien ne résiste. Cependant, elle n'est pas la même pendant toute la période. Jusque vers 1900, elle est rapide, mais sans excès; puis, elle s'accélère extraordinairement. Partis de 992 millions, les capitaux assurés atteignent \$9,672,996.-

973 en 1930. Il y a là un indice précis sur l'importance du rôle joué par l'assurance-incendie dans la vie économique du pays.

Mais si le revenu-primes suit la marche de l'assurance souscrite, les sinistres ne diminuent guère, toute proportion gardée, malgré les progrès réalisés dans la proportion individuelle et collective des risques. Il semble que le rapport des indemnités aux primes subit l'influence des crises économiques plus que de l'amélioration technique

(Suite à la 2e page)

### Faits d'actualité

(Suite de la 1ère page)

#### III. Cinq garanties (franchise de \$25.00)

	Total
1926 .. .. .	168.92
1927 .. .. .	151.16
1928 .. .. .	138.29
1929 .. .. .	167.99
1930 .. .. .	188.78
1931 .. .. .	188.78
1932 .. .. .	189.90
1933 .. .. .	170.60
1934 .. .. .	136.48
Aucun accident depuis 3 ans ..	\$125.28
" " " 2 " ..	128.08
" " " 1 an ..	130.88

Une question se pose. Comment les sociétés syndiquées qui ne pouvaient mettre les deux bouts ensemble feront-elles pour éviter le déficit avec un tarif diminué d'au moins 20 p. 100 et, dans certains cas, de 36? Elles n'y réussiront, croyons-nous, qu'en s'astreignant à une sévère sélection, qui leur permettra de rejeter les affaires les moins intéressantes. La bonification accordée aux assurés n'ayant pas eu d'accidents les aidera puissamment, pourvu que la règle soit strictement observée.

#### Le dernier mot de la jurisprudence en assurance-vie

On lira avec intérêt l'article de M. A. R. Gagné sur quelques jugements récents au sujet de certains transports effectués en assurance-vie avec le concours de l'épouse bénéficiaire. Comme le signale notre collaborateur la jurisprudence n'est pas encore définitivement fixée.

Les « causes » d'assurance-vie ont augmenté dans une mesure que seule peut expliquer l'exceptionnelle dureté des temps. Destinée avant tout à protéger, l'assurance a également servi à garantir le paiement des dettes, le remboursement des prêts d'argent. Il n'est donc pas étonnant de constater que les décisions les plus importantes de nos tribunaux, en matière d'assurance, ont trait à la validité des transports généralement en usage. On peut même ajouter que les transports opérés avec le concours de l'épouse bénéficiaire ont fait l'objet de plusieurs jugements particulièrement élaborés.

Dans ces derniers cas, les articles 1265 et 1301 du Code Civil ont joué un rôle de premier ordre. Si d'une part, on semble avoir écarté du débat la prohibition faite aux conjoints de s'avantager entrevus pendant le mariage (article 1265), par contre on a fait un obstacle infranchissable de l'incapacité de la femme de s'obliger pour son mari (article 1301).

L'application de cet article 1301 aux transports d'assurance prenait un intérêt singulier du fait de l'article 30 de la loi dite « de l'assurance sur la vie des maris et des parents » (ch. 244 S.R.Q. 1925), qui autorise explicitement les transports du consentement des intéressés. On se rappelle que la Cour Suprême n'a vu entre les deux textes qu'une contradiction apparente, le législateur n'ayant pas édicté que le statut constituait une dérogation aux prescriptions du Code Civil (Carette c. Banque Canadienne Nationale et Aetna Life).

Mais, d'une façon générale, le contrat d'assurance-vie ne comporte pas que le paiement d'une somme capitale. On y pourvoit aussi à des options, à des privilèges, tels que le paiement de la valeur de rachat, d'un emprunt sur la garantie de la police.

La femme bénéficiaire peut-elle valablement consentir à l'un ou à l'autre en faveur du créancier cessionnaire?

Décider que le créancier ne peut demander la valeur de rachat ou que l'épouse ne peut légalement concourir à cette transaction, c'est apparemment dire la même chose. Mais, le résultat pratique peut être différent. Dans l'un et l'autre cas, la Cour d'Appel a sans doute maintenu le principe qu'il faut respecter les droits éventuels de l'épouse; cependant, dans le premier, on a empêché l'exercice du rachat, tandis que dans le second, on a déclaré illégal le rachat opéré, sans obliger les parties à rétablir la police dans son intégrité. En d'autres termes, on n'a pas accordé au cessionnaire qui *la demandait* la valeur de rachat de la police; mais on n'a pas davantage obligé le cessionnaire à remettre la valeur de rachat qu'il *avait obtenue*. Rien n'a été changé aux faits; il a été prononcé seulement sur les droits éventuels de la femme (Banque Canadienne Nationale c. Carette et Dame Poulin contre Banque Provinciale du Canada).

Le même traitement paraît devoir être appliqué dans le cas d'un emprunt. La dernière décision dont nous avons eu connaissance a été rendue par la Cour Supérieure (Dame Jennie Silverstein c. La Banque Provinciale du Canada). Ici encore, on a déclaré non affectés par l'emprunt déjà effectué les droits éventuels de l'épouse; d'autre part, on n'a pas décrété le rétablissement des circonstances originaires des parties et de la police. Pourquoi? Les garanties de remboursement que peut offrir la cessionnaire ont-elles été prises en considération? Ne changera-t-on rien aux faits accomplis, lorsque l'on se trouvera en présence d'un cessionnaire comme il y en a beaucoup, individu ou corporation, incapable d'offrir la sécurité, même purement morale, d'une Banque à charte?

Nous croyons que la question de la validité des transports et des opérations qui peuvent s'y rattacher n'est pas encore vidée, malgré les jugements que nous venons de revoir brièvement. La loi, comme les affaires, est forcément en progrès continu. Il sera sûrement très intéressant de suivre les décisions d'espèces qui continueront d'enrichir notre jurisprudence.

A.-R. GAGNE, avocat.

#### La situation économique au Canada

	Jan. 1933	Jan. 1934	Déc. 1933
<b>Production industrielle</b>			
Acier — tonnes .. .. .	40,770	60,790	49,560
Papier-journal — tonnes ..	140,540	188,370	175,300
Automobiles — nombre .. ..	2,921	4,946	3,262
Energie hydroél. — 1,000,000 kwh. .. .. .	1,397	1,729	1,708
Indice de l'emploi — 1926 = 100 .. .. .	77.0	91.4	88.6
<b>Bâtiment</b>			
Valeur des contrats octroyés — \$1,000 .. .. .	3,362	6,703	8,208
<b>Activité ferroviaire</b>			
Wagons chargés (nombre) ..	134,430	176,410	157,580
<b>Divers</b>			
Assurance-vie, ventes — \$1,000	29,171	27,726	37,028
Débits bancaires — \$1,000,000	1,969	2,597	2,492
Prix de gros, 1926 = 100 .. ..	63.9	70.6	69.0
<b>Commerce extérieur</b>			
Importations — \$1,000 .. .. .	24,441	32,391	35,368
Exportations — \$1,000 .. .. .	32,000	47,118	51,624

La statistique officielle continue d'indiquer une reprise d'activité. Tous les postes que nous mentionnons sont très en avant sur janvier 1933: certains, comme l'indice de l'embauchage, soulignent plus qu'un mouvement faible et hésitant.

Si vous voulez continuer de recevoir  
"ASSURANCES"  
régulièrement, vous devez vous abonner.

### BERTRAND, GUÉRIN, GOUDRAULT & GARNEAU AVOCATS

276, ST-JACQUES O. HARBOUR 7291

Ernest BERTRAND, C.R.,  
Chs.-Ed. GUERIN, C.R.,  
Maurice GOUDRAULT, C.R.,  
Antonio GARNEAU, L.L.L.,  
H. N. GARCEAU, L.L.L.,  
Marcel PIGEON, L.L.L.



Fondée en 1828

## L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie,  
les accidents et risques divers,  
de Paris, France.

J. P. A. GAGNON  
Directeur pour le Canada

465, RUE ST-JEAN - MONTRÉAL

## PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français  
est à votre disposition

### NESBITT, THOMSON AND COMPANY LIMITED

355 rue Saint-Jacques  
MONTRÉAL